



# CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS

## Section 1 : Identification de l'organisme ou de l'employeur (à remplir en lettres moulées par un représentant de ce dernier)

**Organisme ou employeur**

**Adresse**

**Téléphone**

( )

## Section 2 : Identification du candidat (à remplir en lettres moulées par un représentant de l'employeur ou de l'organisme)

Identification du candidat à partir d'au moins 2 pièces d'identité dont une avec photo (spécifier les pièces présentées)

Pièce no 1 \_\_\_\_\_ Pièce no 2 \_\_\_\_\_ Pièce no 3 \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance (a-m-j) \_\_\_\_\_ Sexe  M  F

Numéro du permis de conduire (Aux fins de la vérification du critère conduite automobile)

Adresse actuelle (No, rue, ville)

Téléphone ( )

Adresses précédentes (5 dernières années)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

J'atteste avoir vérifié l'identité du candidat et effectué l'enquête sociale citée à la section 4 et je suis satisfait des résultats de celle-ci

Nom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date (a-m-j) \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

## Section 3 Critères de filtrage (à remplir en lettres moulées par un représentant de l'employeur ou de l'organisme)

**Spécifier l'emploi ou les fonctions à exercer**

**Spécifier la clientèle visée**

**Marquer d'un X le ou les domaine(s) concerné(s) par la catégorie d'emploi postulé**

Liste des comportements ou infractions		À vérifier
<b>Domaine</b>		X
<b>Violence</b>	Tout comportement ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, etc.	
<b>Sexe</b>	Tout comportement ou toute infraction à caractère sexuel telles que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution, etc.	
<b>Vol-fraude</b>	Tout comportement ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise de véhicules automobiles sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne, etc.	
<b>Conduite automobile</b>	Tout comportement ou toute infraction criminelle relatif à la conduite de véhicules tels que la capacité de conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, la conduite dangereuse, etc.	
<b>Drogue/autres substances</b>	Tout comportement ou toute infraction relatif aux stupéfiants, aliments et drogues tels que possession, trafic, importation, culture, etc.	
<b>Autres</b>	(Ex : incendie criminel, gangstérisme, méfaits, etc.) Préciser :	

## Section 4 : Consentement à une enquête sociale (à signer par le candidat)

Je, soussigné(e), consens à ce qu'avant de demander une vérification de mes antécédents à la Sûreté du Québec, un représentant de l'organisme ou de l'employeur mène une enquête sociale. Cette enquête sociale consiste à effectuer des vérifications afin de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation du candidat en utilisant l'ensemble des mesures et moyens permettant de vérifier et de valider la véracité et l'exactitude des références et des renseignements fournis par ce candidat.

Signature du candidat \_\_\_\_\_ Date (a-m-j) \_\_\_\_\_ Si le candidat est mineur \_\_\_\_\_ Signature du parent ou du tuteur \_\_\_\_\_ Date (a-m-j) \_\_\_\_\_

## Section 5 : Consentement à la vérification d'antécédents (à signer par le candidat)

Je soussigné(e) consens à ce qu'un représentant du poste de \_\_\_\_\_ de la Sûreté du Québec, situé au \_\_\_\_\_ (nom du poste) \_\_\_\_\_ (adresse du poste) \_\_\_\_\_ (téléphone du poste)

vérifie mes antécédents c'est-à-dire, toute condamnation ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle ou pénale, de même que tout comportement faisant raisonnablement craindre que je constitue un risque pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé à œuvrer. Sont également considérées comme des antécédents les infractions énumérées à l'annexe de la Loi sur le casier judiciaire même si celles-ci ont fait l'objet d'une réhabilitation (anciennement, « pardon »). Je consens également à ce que le représentant du poste de la Sûreté du Québec fasse les vérifications à partir des critères de filtrage identifiés ci-dessus et transmette les résultats selon la procédure suivante: s'il y a absence d'antécédents, le représentant du poste de la Sûreté du Québec transmet ces résultats directement à l'organisme ou à l'employeur; s'il y a présence d'antécédents, les résultats sont communiqués uniquement au candidat qui est invité à se présenter au poste de la Sûreté du Québec pour en prendre personnellement connaissance et pour lui permettre d'être entendu et, le cas échéant, de les faire modifier.

Signature du candidat \_\_\_\_\_ Date (a-m-j) \_\_\_\_\_ Si le candidat est mineur \_\_\_\_\_ Signature du parent ou du tuteur \_\_\_\_\_ Date (a-m-j) \_\_\_\_\_

L'employeur ou l'organisme est assujéti à la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), notamment les articles 18.2 et 20, ainsi que à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), et à la Loi sur le casier judiciaire (L.R., (1985), c. C-47).

**18.2. « Culpabilité à une infraction »** Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon (maintenant, le terme « réhabilitation » est utilisé dans la Loi sur le casier judiciaire).

**20. « Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire »** Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.